

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_18 du 8 octobre 2020

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Conventions de participation aux frais scolaires avec les communes voisines (année scolaire 2019/2020)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

Vu l'examen du rapport :
 A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires
 et jeunesse du 30/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L212-8 du Code de l'éducation définit les modalités permettant aux communes de répartir entre elles les charges de scolarisation lorsque l'une d'elle accueille au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant domicilié sur une autre commune.

Chaque année, les communes de l'Ouest Lyonnais définissent les forfaits de remboursements des frais de scolarisation. Pour l'année 2019/2020, cette participation a été fixée par ces communes à :

538 € par enfant en maternelle, (528 € en 2018-19)
269 € par enfant en élémentaire, (264 € en 2018-19)

Pour l'année 2019-2020, la répartition des enfants par commune et par situation est la suivante :

| Commune | Enfants concernés Extérieur → Oullins | | Enfants concernés Oullins → Extérieur | |
|-------------------------|--|-------------|--|-------------|
| | Maternelle | Élémentaire | Maternelle | Élémentaire |
| Brignais | | 1 | | |
| Chaponost | 1 | 1 | | |
| Francheville | 2 | | 1 | 2 |
| Irigny | 2 | 5 | | |
| La Mulatière | 3 | 8 | 3 | 8 |
| Ste Foy Lès Lyon | 1 | 6 | | 4 |
| St Genis Laval | 10 | 14 | 2 | 3 |
| Pierre Bénite | 3 | 10 | 2 | |
| Total | 22 | 45 | 8 | 17 |

Ces frais de scolarisation représentent pour la Commune une dépense de 8 877 € et une recette de 23 941 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant des forfaits établis pour l'année 2019-2020 pour les participations au financement de la scolarisation des élèves relevant de l'article L212-8 du Code de l'Éducation :

- 538 € par enfant en maternelle
- 269 € par enfant en élémentaire

APPROUVE les conventions de participation.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au BP à la ligne 213 74 748, et les dépenses à la ligne 213 6558.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le huit octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).